

# Déploiement de l'arrêté INB à CENTRACO

Séminaire local portant sur l'application de  
l'arrêté du 7 février 2012

06/10/2015

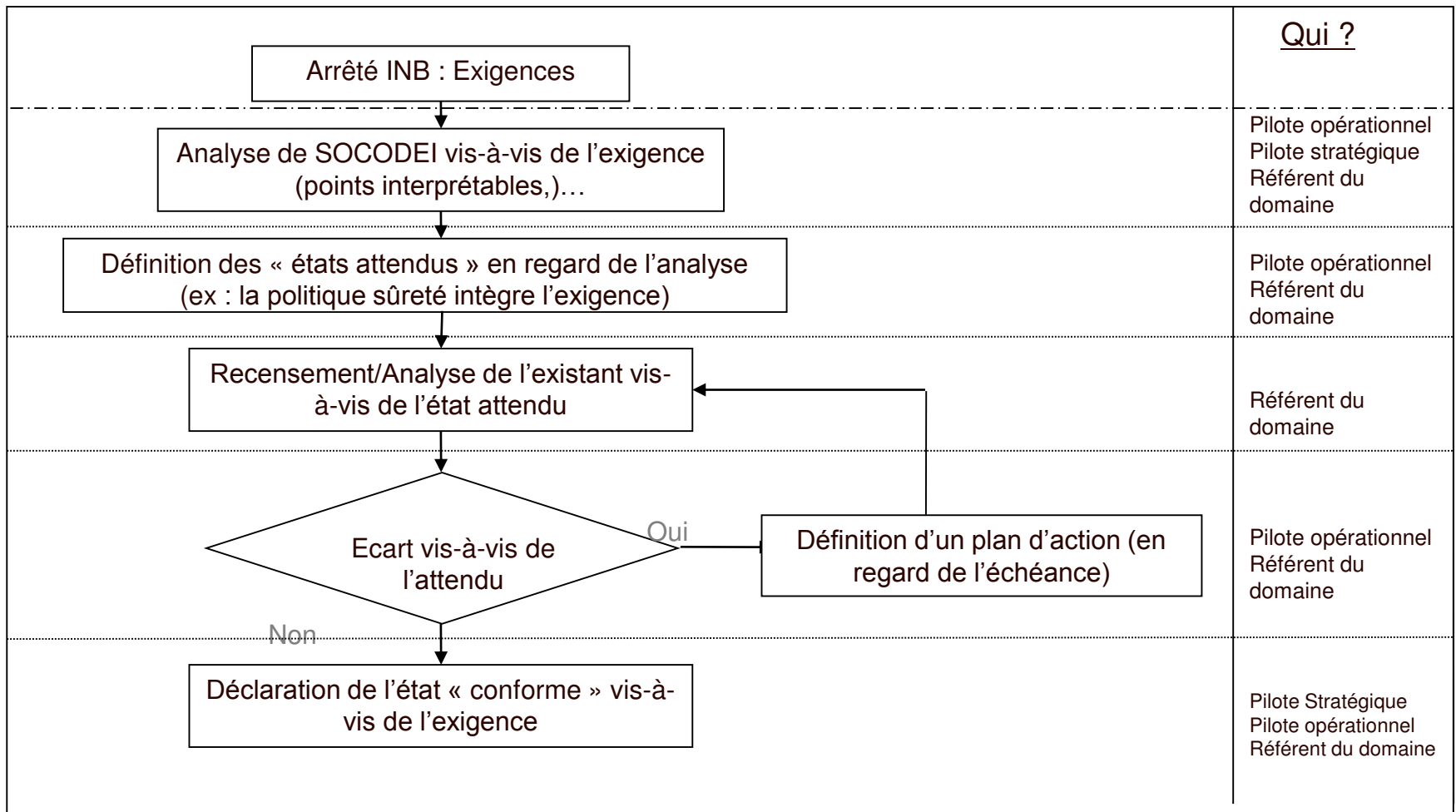


# SOMMAIRE

1. MÉTHODOLOGIE MISE EN PLACE À CENTRACO POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ INB
2. EXEMPLE
3. POINTS FAIBLES IDENTIFIÉS

# MÉTHODOLOGIE MISE EN PLACE À CENTRACO POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ INB

Rédaction d'un document passerelle selon la méthodologie suivante :



# EXEMPLES

Article	Contenu / exigences	Prise en compte/ Référence documentaire	Date d'entrée en vigueur	Etat de conformité	Action à réaliser (indice 0)	Avancement (indice 1)
Article 2.2.1	L'exploitant notifie aux intervenants extérieurs les dispositions nécessaires à l'application du présent arrêté.	Les CGA font référence à l'arrêté INB	1/07/2013	C	Intégrer l'arrêté INB aux CCA.	Action réalisée (EAM 223657). les prestataires ont été notifiés par courrier
Article 2.2.2	I. — L'exploitant exerce sur les intervenants extérieurs une surveillance lui permettant de s'assurer : — qu'ils appliquent sa politique mentionnée à l'article 2.3.1 et qui leur a été communiquée en application de l'article 2.3.2 ; — que les opérations qu'ils réalisent, ou que les biens ou services qu'ils fournissent, respectent les exigences définies ; — qu'ils respectent les dispositions mentionnées à l'article 2.2.1.	Les modalités de surveillance des prestataires sont décrites dans le chapitre 3 des RGE CTO RGE 1003  Intégration de la surveillance au processus Achat en cours. Tout CdC « AIP » comprend un plan de surveillance.	1/07/2013	C	Intégrer explicitement la surveillance au processus Achat (AJGD) 30/09/2013	Action terminée (EAM 223 658)  SOC NO 0044 et CTO NOP 0022



# AVANCEMENT ET IDENTIFICATION DES POINTS FAIBLES

- Taux de diagnostic : 100%
- Taux de conformité : 98,9 % (185 sur 187 exigences identifiées)
- **Points faibles :**
  - Article 2.3.2 : information des prestataires à consolider,
  - Article 2.5.1 : identification des EIP sur les plans et dans EAM non finalisée ;
  - Article 2.5.5 : le système d'agrément des prestataires doit faire ses preuves.
  - Article 3.7 : attention à l'impact en cas de demandes article 31 avant le prochain réexamen de sûreté
  - Article 6.1 : MTD dans l'étude déchets n'est pas réalisée à ce jour (mise à jour prévue en 2015)

# MERCI